



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 17 mars 2022 – 19h00

Salle communale « La Fourmilière » à Fulleren

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 11 mars 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick CLORY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20220301

Approbation instauration nouvelles délégations de pouvoir au Bureau sur demande du contrôle de légalité

Vote : 46 pour, 1 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20220302

Approbation instauration nouvelles délégations de pouvoir au Président sur demande du contrôle de légalité

Vote : 46 pour, 3 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20220303

Approbation du programme GERPLAN 2022

Vote : 49 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220304

Mobilité – Appel à projet « AVELO 2 »

Vote : 38 pour, 6 contre, 6 abstentions

DELIBERATION N° C20220305

Approbation du schéma de mutualisation

Vote : 47 pour, 3 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220306

Mutualisation – participation de la CCSAL au dispositif « EBOO » permettant une commande d'éclairage sur 7 communes dans le cadre des secours hélicoptés

Vote : 50 pour, 1 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20220307

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au budget annexe des produits résiduels (BOM)

Vote : 38 pour, 5 contre, 8 abstentions

DELIBERATION N° C20220308

Approbation répartition versements des subventions avec périodicité sur l'année 2022 dans le cadre des conventions d'objectifs avec les associations suivantes : EMRD/MNS/OTS/MDA68

Vote : 47 pour, 2 contre, 1 abstention et 1 non-votant

DELIBERATION N° C20220309

CCTV – durée d'amortissement des immobilisations sur le budget annexe des produits résiduels (BOM)

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220310

Créations de postes permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220311

Créations de postes non permanents

Vote : 50 pour, 1 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20220312

Approbation rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes au sein de la CCSAL & plan d'action à mettre en oeuvre

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220313

Adhésion convention avec l'organisme EcoDDS dans le cadre de la gestion des déchets toxiques

Vote : 45 pour, 0 contre, 6 abstentions

DELIBERATION N° C20220314

Approbation convention de partenariat avec la CCI AE dans le cadre du « Label Qualité Accueil 2022 »

Vote : 48 pour, 2 contre, 1 abstention

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

*Approbation instauration nouvelles
délégations de pouvoir au BUREAU - Délibération n° C20220301*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 37 membres titulaires
Sont absents 22 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 06

Votants : 49
- Dont « pour » : 46
- Dont « contre » : 01
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M			X	
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK Procuration	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	LAKOMIAK Evelyne
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M				X
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M				X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220301
ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION INSTAURATION NOUVELLES
DELEGATIONS de POUVOIR au BUREAU

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20200701, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° C20200702, en date du 09 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20200703, en date du 09 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° C20200704, en date du 09 juillet 2020, portant élection des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20200701a, en date du 30 juillet 2020, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° C20210301, en date du 25 mars 2021, portant délégations de pouvoir au Bureau ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 05 janvier 2022, demandant d'abroger la délibération n° C20210301 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 portant sur les délégations de pouvoir au Bureau ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'instaurer de nouvelles délégations de pouvoir au Bureau ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DECIDE

1. **D'ABROGER la délibération n° C20210301 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, portant sur les délégations de pouvoir au Bureau ;**
2. **D'INSTAURER de nouvelles délégations de pouvoir au Bureau ;**
3. **DE CHARGER le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des nouvelles opérations suivantes :**

Compétences	Délégation de pouvoir au Bureau
COMMANDE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 euros hors taxes et inférieur à 1 000 000 d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. - Prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés.
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur ou égal à 1 000 000 d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires. - De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant autorisé supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 600 000 euros. - D'allouer par la communauté de communes Sud Alsace Largue : l'octroi de subventions : répartition des subventions et des aides accordées par la

FINANCES	collectivité et dont les modalités de répartition n'ont pas fait l'objet d'une fixation par le conseil communautaire dans la limite d'un montant de 5 000 euros par opération et n'impactant pas les crédits inscrits au chapitre du budget.
FONCIER	- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à compter de 10 000 euros jusqu'à 100 000 euros.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none">- Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance compris entre 10 000 euros jusqu'à 100 000 euros.- De conclure les conventions portant sur les servitudes et de fixer le montant d'indemnisation compris entre 10 000 euros et 100 000 euros.- De conclure les conventions portant sur les servitudes de passage et d'entretien privé portant sur l'établissement de canalisations publiques d'assainissement et de fixer le montant de l'indemnisation de la servitude d'un montant compris entre 10 000 euros et 50 000 euros.

- **DIT** que la présente délibération s'appliquera et sera rendue exécutoire à compter de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

*Approbation instauration nouvelles
délégations de pouvoir au Président - Délibération n° C20220302*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 37 membres titulaires
Sont absents 22 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 06

Votants : 49
- Dont « pour » : 46
- Dont « contre » : 03
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M			X	
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK Procuration	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	LAKOMIAK Evelyne
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220302
ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION INSTAURATION NOUVELLES
DELEGATIONS de POUVOIR au PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20200701, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° C20200702, en date du 09 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20200703, en date du 09 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° C20200704, en date du 09 juillet 2020, portant élection des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20200701a, en date du 30 juillet 2020, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° C20210302, en date du 25 mars 2021, portant délégations de pouvoir au Président ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 05 janvier 2022, demandant d'abroger la délibération n° C20210302 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 portant sur les délégations de pouvoir au Président ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'instaurer de nouvelles délégations de pouvoir au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DECIDE

1. **D'ABROGER la délibération n° C20210302 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, portant sur les délégations de pouvoir au Président ;**
2. **D'INSTAURER de nouvelles délégations de pouvoir au Président ;**
3. **DE CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des nouvelles opérations suivantes :**

Compétences	Délégation de pouvoir au Président
ADMINISTRATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser, au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros. - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. - Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des divers services et équipements communautaires. - Conclure les conventions de rachat de matière avec les différents repreneurs et les conventions conclus avec des éco-organismes. - Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière.
COMMANDE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant de 300 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires. - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au

FINANCES	<p>fonctionnement des services intercommunaux, de nommer les régisseurs et de fixer les indemnités qui leurs sont allouées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 euros. - Procéder aux demandes de subventions pour toute opération d'investissement ou de fonctionnement : constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.
FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires. - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. - De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la communauté de communes Sud Alsace Largue à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande. - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue. - Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté de communes. - De fixer les conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant. - De prendre les décisions et procéder aux rétrocessions des parcelles. - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros. - De procéder aux dépôts des demandes et modifications d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification de biens communautaires tels que prévues au budget à la hauteur de 100 000 euros hors taxes par projet.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de

JURIDIQUE	<p>sinistre y afférentes.</p> <ul style="list-style-type: none">- D'ester en justice au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue, avec constitution de partie civile si nécessaire, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour défendre et préserver les intérêts de la communauté de communes Sud Alsace Largue.- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros.- Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance ne dépasse pas 10 000 €.- Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.- Désigner et fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.- Conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière.- De conclure les conventions portant sur les servitudes de passage et d'entretien privée portant sur l'établissement de canalisations publiques d'assainissement et de fixer le montant de l'indemnisation de la servitude dans la limite d'un montant de 10 000 euros ;- De conclure les conventions portant sur les servitudes en lien avec les compétences de la communauté de communes et de fixer le montant d'indemnisation dans la limite d'un montant de 10 000 euros ;- De conclure les conventions portant sur l'achat d'électricité et de gaz lié au fonctionnement de la communauté de communes quel qu'en soit le montant.
-----------	---

2. DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant.

3. DIT que la présente délibération s'appliquera et sera rendue exécutoire à compter de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

Approb programme GERPLAN 2022 - Délibération n° C20220303

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 38 membres titulaires
Sont absents 21 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 06

Votants : 50
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK Procuration	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	LAKOMIAK Evelyne
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220303 ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE APPROBATION PROGRAMME d' ACTIONS GERPLAN 2022

Le Vice-Président en charge de l'Environnement/Développement durable présente aux élus du Conseil communautaire le programme d'actions du GERPLAN établi pour l'année 2022, qui a été approuvé par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions 2022 et les modalités financières du GERPLAN tels qu'annexés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à contractualiser le programme d'actions 2022 ainsi défini, à signer l'ensemble des documents afférents et à inscrire les montants au budget 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative au renouvellement de l'engagement de la CCSAL au concours général agricole « prairies et parcours » inscrit au GERPLAN, telle que présentée et après y avoir apporté les éventuelles modifications.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 49 pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2022 et les modalités financières du GERPLAN, tels qu'annexés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à contractualiser le programme d'actions 2022 ainsi défini, à signer l'ensemble des documents afférents et à inscrire les montants au budget 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat relative au renouvellement de l'engagement de la CCSAL au concours général agricole « prairies et parcours » inscrit au GERPLAN, telle que présentée et après y avoir apporté les éventuelles modifications.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Programme prévisionnel 2022
 GERPLAN de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

Intitulé de l'action	Informations sur opération	IR	MO	EPCI	co-financement (en %)			coût professionnel				participation financière (en €)				
					CCA	CCAL	CCAL	coût professionnel TTC	coût professionnel TTC	EPCI	commune	CCA	région	autres (prévisions)		
Axe 1 : Préserver l'identité paysagère de la Communauté de communes																
Soutien aux communes pour la réhabilitation des vergers et les zones de production de la biodiversité et de l'environnement.	A destination des communes	I	Communes	20%	40%	40%		5 000 €	4 167 €	833 €	1 667 €	1 667 €				
Soutien aux habitants de la communauté de communes à l'achat de produits locaux et à la vente de produits locaux (associations d'agriculteurs locaux pour la préservation des vergers et le maintien des paysages).	Prise en charge par la CCSSAL de 20% sur la vente de produits locaux (associations d'agriculteurs locaux pour la préservation des vergers et le maintien des paysages).	F	Communauté de communes Sud Alsace LARGUE / Associations d'agriculteurs	20%			80%	5 000 €	4 167 €	1 000 €					4 000 €	
Soutien aux habitants de la communauté de communes à l'achat de produits locaux et à la vente de produits locaux (associations d'agriculteurs locaux pour la préservation des vergers et le maintien des paysages).	Prise en charge par la CCSSAL de 20% sur le coût de distribution aux cours	F	Communauté de communes Sud Alsace LARGUE / Associations d'agriculteurs	20%			80%	4 500 €	3 750 €	900 €					3 000 €	
Mise en place d'une haie de haies chamérites et entées champêtres autour du verger-école au Lattoch à Dammermeur.	Pour favoriser la biodiversité et lutter contre les végétaux envahissants et le piégeage au verger	I	Association amicale de la Ferme d'Arche	20%	40%	40%		2 709 €	2 258 €	452 €					903 €	
Plantation d'un arbre dans la cour de l'école et d'une haie fruitière au cimetière.	Un arbre pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie et favoriser la biodiversité	I	Commune d'Altenheim	20%	40%	40%		3 000 €	3 000 €	600 €	1 200 €	1 200 €				
Création d'un verger communal et mise en place de plantes couvre-sols au cimetière.	Pour recréer le cadre de vie autour du village et déminéraliser le cimetière communal	I	Commune de Bischwiller	20%	40%	40%		1 341 €	1 261 €	257 €	514 €	514 €				
Aménagement paysager et paysagisme des abords de l'école communal.	Plantation d'arbres hautes tiges, haie arbustive, vivaces et plantes couvre-sols	I	Commune de Battersdorf	20%	40%	40%		23 849 €	19 874 €	3 975 €	7 950 €	7 950 €				
Création d'un verger pour l'école et les habitants.	Plantations d'arbres fruitiers au cœur du village	I	Commune de Fulleren	20%	40%	40%		3 000 €	2 500 €	500 €	1 000 €	1 000 €				
Plantation d'une haie arbustive.	Arbustes autour des arbres fruitiers	F	Commune de Fulleren	20%	40%	40%		1 800 €	1 500 €	300 €	600 €	600 €				
Plantation d'une haie arbustive.	Arbustes autour des arbres fruitiers	F	Commune de Wolsdorf	20%	40%	40%		61 200 €	51 000 €	3 000 €	20 400 €	20 400 €				
Végétalisation d'un espace impropriété à proximité du siège de la CCSSAL à Dammermeur.	Mise en place de plantes couvre-sols et plantation d'arbustes.	I	SUD ALSACE LARGUE	60%				118 159 €	98 489 €	12 502 €	42 508 €	42 508 €			8 603 €	
seul-total de cet axe																
Axe 2 : Améliorer la place de l'agriculture au sein de la CCSSAL, préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptées des ressources environnementales. Encourager et développer les pratiques et les connaissances liées à la transition écologique du territoire																
Réalisation d'un atelier pédagogique sur l'eau dans le village par des chantiers de jeunes.	Panneaux pédagogiques, signalétique, chantiers de jeunes	I	Commune d'Altenheim	20%	40%	40%		10 000 €	9 000 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €				
Investissement agricole pour diversification vente directe.	Bachage intégral d'une serre maraîchère (remplacement)		Les serres de la moines				60%	24 855 €	20 721 €	4 134 €	8 268 €	8 268 €			12 435 €	
Installation d'un hôtel à trondeilles avec animation scolaire et grand public.	Pour lutter contre le déclin des trondeilles et favoriser la biodiversité		Commune de Mertzem	20%	40%	40%		4 800 €	4 000 €	800 €	1 600 €	1 600 €				
La ville, espace de biodiversité.	Installation de nichoirs à oiseaux et tables à insectes, sensibilisation aux implications de l'éclairage nocturne sur la biodiversité		Ville de Dammermeur	20%	40%	40%		2 500 €	2 083 €	417 €	1 000 €	1 000 €				
Promouvoir les jardins potagers respectueux de l'environnement.	Création d'un réseau de jardins botaniques "écologiques" en partenariat avec la MNS le site de la CCS - 3ème session 2022-2023		SUD ALSACE LARGUE	30%			40%	5 310 €	4 452 €	1 858 €	1 858 €	1 858 €			2 136 €	
Programme d'animation "Un peu de pain de ressources"	Campagne de sensibilisation à la préservation des ressources - eau et alimentation - en lien avec la MNS		SUD ALSACE LARGUE	30%			40%	6 204 €	5 253 €	1 951 €	1 951 €	1 951 €			2 327 €	
Promouvoir les pratiques agricoles en faveur des prairies fleuries.	Promouvoir le pâturage et de la fauche à fauche agricole		SUD ALSACE LARGUE	100%				600 €	667 €	600 €	600 €	600 €			48 000 €	
Payements pour services environnementaux - PSE CCSSAL	Mise en œuvre de dispositifs sur le territoire de la CCSSAL		SUD ALSACE LARGUE	10%			80%	60 000 €	50 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €			48 000 €	
seul-total de cet axe																
seul-total de cet axe																
Actions transversales : faire vivre le Gerplan																
Promouvoir les initiatives et les actions de la CCSSAL à la démarche « fabrique territoriale de la biodiversité » à travers une animation autour de la ruche CCSSAL.	Sensibiliser les habitants de la CCSSAL à la démarche « fabrique territoriale de la biodiversité » à travers une animation autour de la ruche CCSSAL	F	SUD ALSACE LARGUE	50%				1 300 €	1 000 €	600 €	600 €	600 €				
Acter d'une ruche pédagogique et mise en place de jardins pédagogiques.	Pour installation de la ruche CCSSAL sur le terrain pédagogique de la commune	I	SUD ALSACE LARGUE	60%				3 000 €	2 600 €	1 600 €	0 €	0 €			0 €	
seul-total de cet axe																
Total général																
											238 606 €	197 174 €	27 786 €	81 616 €	0 €	79 895 €

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00
Mobilité – Approbation Appel à projet « AVELO 2 »
Délibération n° C20220304

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 38 membres titulaires
Sont absents 21 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 06

Votants : 50
- Dont « pour » : 38
- Dont « contre » : 06
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			SCHNOEBELEN Gervais
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK Procuration	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	LAKOMIAK Evelyne
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZSWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220304
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
MOBILITE - APPROBATION APPEL A PROJET « AVELO 2 »

Le Vice-Président en charge du Pôle Environnement/Développement durable présente aux élus du Conseil Communautaire l'appel à projet « AVELO 2 », qui est un programme porté par l'ADEME, ayant pour but d'accompagner et d'animer la politique cyclable territoriale, autour de quatre axes comme suit :

- ❖ Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- ❖ Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- ❖ Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- ❖ Axe 4 : (hors financement CEE) : le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires.

Le recrutement d'un chargé de mission permettrait d'accompagner les communes et le territoire :

- dans la construction d'une stratégie autour du déplacement à vélo et le développement d'aménagements cyclables avec notamment le financement d'études,
- dans le soutien à l'expérimentation de nouveaux services vélo recensés au service des habitants, écoles, collèges ou entreprises,
- pour l'élaboration d'animations et campagnes de promotion des politiques et initiatives cyclables à l'échelle du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider la candidature et l'engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue à l'appel à projet « AVELO 2 » porté par l'ADEME ;
- d'autoriser le Président à mener toute action et à signer tout document permettant de mener à bien cette candidature.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 38 voix pour, 06 voix contre et 06 abstentions :

- **VALIDE** la candidature et l'engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue à l'appel à projet « AVELO 2 » porté par l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président à mener toute action et à signer tout document permettant de mener à bien cette candidature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

Approbation du schéma de mutualisation

Délibération n° C20220305

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 06

Votants : 51
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 03
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK Procuration	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	LAKOMIAK Evelyne
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220305 RELATION COMMUNES/MUTUALISATION/COMMUNICATION APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la démarche de mutualisation, qui repose sur l'ambition de faire mieux et plus ensemble. Celle-ci s'est traduite dès l'installation du Conseil Communautaire par la création d'une Vice-Présidence dédiée aux relations avec les communes, à la mutualisation et à la communication. Cette volonté de mise en commun de moyens sera concrétisée par les travaux de la commission « relation avec les communes/mutualisation/communication ». Cette dernière a engagé avec les élus, services municipaux et communautaires un travail de fond pour appréhender les différentes formes de mutualisation possibles et souhaitées pour leur mise en œuvre durant le mandat 2020-2026.

Le schéma de mutualisation est à appréhender comme une feuille de route des actions à mettre en œuvre dans le temps pour renforcer les relations entre la CCSAL et les communes membres, dans un partenariat gagnant/gagnant.

Il permet de fixer le cadre juridique disponible pour atteindre les objectifs retenus par les élus, de prioriser les actions à mettre en œuvre, selon un calendrier qui soit à la fois ambitieux sur la durée du mandat, et tenant compte des contraintes des services.

Une fois le schéma approuvé en conseil communautaire, l'adhésion à l'un ou l'autre dispositif de mutualisation est volontaire. Parallèlement, la mise en place d'une démarche de mutualisation ne nécessite pas la participation de toutes les communes membres pour être mise en œuvre.

Cette dernière ainsi que le suivi de la mutualisation s'effectueront par un comité de pilotage, organe coordinateur de la démarche, qu'il est proposé de composer ainsi : le Président, le Vice-Président délégué à la Mutualisation et la direction des services de l'intercommunalité.

En 2021, un questionnaire a été adressé aux élus des communes membres de la CCSAL pour recenser les attentes de celles-ci en matière de mutualisation.

Sur cette base, la Commission Relations aux communes, Mutualisation, Communication a été réunie, le 7 février 2022, afin d'émettre un avis sur les actions à mener prioritairement.

A l'issue, il a été retenu de mener prioritairement pour l'année 2022, les actions suivantes :

- Procéder à des groupements de commande et d'achats (prestations relatives aux opérations de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques, vérification des extincteurs et blocs autonomes d'éclairage de *sécurité* (BAES), entretien des tabourets siphons...).
- Mise à disposition d'un agent administratif ;
- Mise à disposition d'ouvriers intercommunaux.
- Mise en place des systèmes E-Boo HIS

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le schéma de mutualisation de la communauté de communes Sud Alsace Largue tel que présenté et annexé ;
- d'approuver les axes prioritaires à développer au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 47 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et annexé ;
- **APPROUVE** les axes prioritaires à développer au cours de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

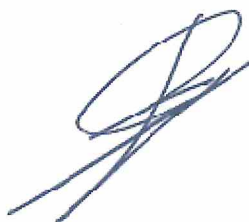


Schéma de mutualisation

Table des matières

1- Principe et enjeux	3
Principe.....	3
Enjeux.....	3
2- Le territoire	4
3- Définitions et cadre juridique.....	5
La mutualisation ascendante.....	5
La mutualisation descendante.....	5
Les services communs.....	5
La mise à disposition de personnel.....	6
Le matériel commun.....	6
La prestation de service.....	6
Les groupements de commandes.....	6
4- Méthodologie d'élaboration.....	6
5- Diagnostic territorial et recensement des besoins	8
A - Etat des lieux des collaborations existantes.....	8
B - Recensement des besoins	9
6- Objectifs du schéma de mutualisation.....	10
7- Pilotage et suivi.....	11
8- Plan d'actions, échéances et modalités financières.....	11

Schéma de mutualisation

2

1- Principe et enjeux

Principe

La mutualisation repose sur l'ambition de faire mieux et plus ensemble. Celle-ci s'est traduite dès l'installation du Conseil Communautaire par la création d'une Vice-Présidence dédiée aux relations avec les communes, à la mutualisation et à la communication. Cette volonté de mise en commun de moyens sera concrétisée par les travaux de la commission « relation avec les communes/mutualisation/communication ». Cette dernière a engagé avec les élus et services municipaux et communautaires un travail de fond pour appréhender les différentes formes de mutualisation possibles et souhaitées pour leur mise en œuvre durant le mandat 2020-2026.

Le schéma de mutualisation s'entend comme un document d'orientation souple et évolutif qui privilégie les échanges avec les communes. Il s'inscrit dans une logique de partage des moyens humains et matériels sans incidence sur le partage des responsabilités et est respectueux de l'autonomie de la Communauté de Communes et des communes membres.

Enjeux

Le schéma de mutualisation en tant que feuille de route pourrait notamment porter sur :

- La définition d'un programme d'actions concrètes en s'appuyant sur le questionnaire adressé aux communes au cours de l'année 2021 et sur la base des propositions retenues par la Commission Mutualisation ;
- La mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions mutualisées.

Le schéma de mutualisation doit également permettre de formaliser les enjeux portés par le projet de mutualisation. Les enjeux retenus sont les suivants :

Une obligation légale ou service d'une volonté politique affirmée :

- Répondant aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales
- Utilisant le schéma de mutualisation comme un outil au service du projet communautaire

Renforcer les relations entre communes et intercommunalité, dans une démarche gagnant/gagnant :

- Anticipant et en accompagnant les transferts de compétences, volontaires ou obligatoires, entre Communauté de Communes et communes
- Sécurisant l'action publique en partageant les compétences et expertises techniques

Maîtriser les dépenses dans un contexte budgétaire contraint :

- Limitant les conséquences des baisses de dotations de l'Etat
- Accompagnant le désengagement de l'Etat dans certaines missions
- Dégageant des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement

2- Le territoire

- 44 communes
- 22 800 habitants



3- Définitions et cadre juridique

Introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire pour chaque EPCI dans l'année suivant un renouvellement général des conseils municipaux, l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, ont précisé les formes de mutualisation possibles entre communautés et communes.

La mutualisation ascendante

Dans le cadre d'un transfert partiel de compétence à la communauté, et dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Aussi, l'article L.5211-4-1 II du CGCT dispose que « ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

La mutualisation ascendante est donc possible uniquement lorsqu'une compétence a été partiellement transférée à la communauté.

La mutualisation descendante

En vertu de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Ce type de mutualisation est possible dès lors que les services mis à disposition sont liés aux compétences transférées à la communauté.

Les services communs

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Schéma de mutualisation

5

La mise à disp

La mise à disposition permet à l'agent de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine. La mise à disposition peut être faite pour une partie ou l'intégralité du temps de travail de l'agent.

Le matériel commun

En vertu de l'article L.5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La prestation de service

En vertu de l'article L.5211-56 du CGCT, les communautés peuvent réaliser, pour le compte de leurs communes membres, des prestations de service. Celle-ci donne lieu à un remboursement de la part des communes en contrepartie de la prestation ainsi assurée.

Les groupements de commandes

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de rationalisation de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être créés entre la communauté et les communes membres. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

4- Méthodologie d'élaboration

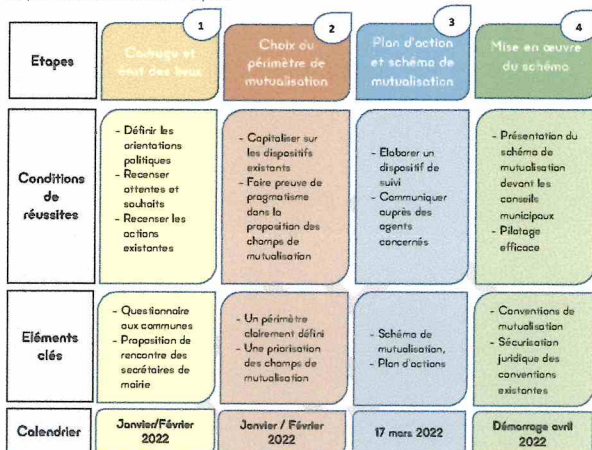
Le schéma de mutualisation est à appréhender comme une feuille de route des actions à mettre en œuvre dans le temps pour renforcer les relations entre la CCSAL et les communes membres, dans un partenariat gagnant / gagnant.

Il permet de fixer le cadre juridique disponible pour atteindre les objectifs retenus par les élus, de prioriser les actions à mettre en œuvre, selon un calendrier qui soit à la fois ambitieux sur la durée du mandat, et tenant compte des contraintes des services.

Schéma de mutualisation

6

Le processus se résume en 4 étapes :



Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre sont multiples. Aussi, le schéma de mutualisation permet, selon la nature du projet, de recenser les options de mise en œuvre possible et aider au choix du partenariat le plus adaptée. Les modalités du partenariat peuvent évoluer dans le temps.

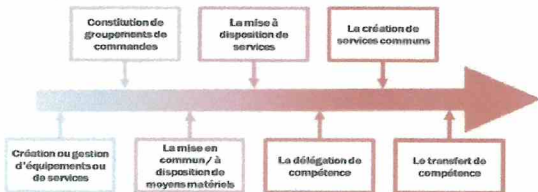


Schéma de mutualisation

7

5- Diagnostic territorial et recensement des besoins

A - Etat des lieux des collaborations existantes

A ce jour, différents modes collaboratifs sont pratiqués sur le territoire de la Communauté de communes SUD ALSACE LARGUE entre la communauté de communes et les communes membres.

OBJET	FORME	Nb de communes bénéficiaires
Page internet de présentation de chaque commune sur le site de la CCSAL		
Coisse de péréquation informatique		7
Matériel de l'opération Haut-Rhin propre	Groupement de commande	22
Tabourets siphons	Groupement de commande	31
Dé-sableurs	Groupement de commande	18
Adjudication de la chasse (2016-2025)		
Ouvriers intercommunaux	Mise à disposition de personnel	14
Aide administrative	Mise à disposition de personnel	1
Formation	Prestation de service	A la demande
Mise à disposition de bâtiments pour Action sociale	Mise à disposition de locaux	A la demande
Banque de matériel (4 chapiteaux, 1 buvette, 4 minibus, 30 grilles d'exposition, 40 barrières de sécurité)	Mise à disposition de matériel	A la demande

Schéma de mutualisation

8

En 2021, un questionnaire en ligne a été adressé aux communes afin de mieux cerner leurs visions, leurs attentes et besoins en mutualisation. Sur les 44 communes, 18 ont répondu (17 réponses d'élus, 1 d'un DGS).

Dans le détail, les réponses apportées au questionnaire permettent de faire ressortir les éléments suivants :

Thématiques	Oui	A étudier	Non	Type de procédure	Moyen à mobiliser
Prestations juridiques	66.1 %	27.8%	11.1%	Prestation de service	Juriste CCSAL
Montage marchés publics	61.1%	27.8%	11.1%	Prestation de service	Juriste CCSAL
Ingénierie – Etudes	55.6 %	27.8%	16.7%	Prestation de service	Juriste CCSAL
Archiviste – Documentaliste	55.6%	33.3%	11.1%	Mise à disposition de personnel	Poste à créer
Personnel technique	50.0%	22.2%	27.8%	Mise à disposition de personnel	Ouvrier interco
Prestation Informatique	44.4%	16.7%	38.9%	Prestation de service	Poste à créer
SIG	44.4 %	38.9%	16.7%	Mise à disposition de personnel	Poste à créer + log
RGPD	38.5%	38.4%	23.1%	Mise à disposition de personnel	Poste à créer
Personnel administratif	33.3%	27.8%	38.9%	Mise à disposition de personnel	Poste à créer
ATSEM	27.8%	27.8%	44.4%	Mise à disposition de personnel	Poste à créer
Communication	16.7 %	44.4%	38.9%	Prestation de service	Chargée com CCSAL
Gestion du personnel	5.6%	38.8%	55.6%	Mutualisation de service	DRH
Paie du personnel	5.6%	27.7%	66.7%	Mutualisation de service	DRH
Gestion du cimetière	0.0%	33.3%	66.7%	Mutualisation de service	

L'exploitation des réponses a permis de cerner les domaines dans lesquels les communes souhaitent plus particulièrement mutualiser. Il s'agit des compétences juridiques, le montage des dossiers de marchés publics, la réalisation d'étude, la gestion des archives, les groupements de commune, la formation des personnels, la mise en commun de matériel lourd, le partage d'expérience.

Schéma de mutualisation

Sur le sujet spécifique des commandes que

Affiché le

publique, les communes ont été interrogées également sur les commandes que les communes ont été interrogées également sur les commandes que

ID : 068-200066033-20220317-C20220305-DE



Thématiques	Oui	A étudier	Non
Contrôle des blocs de sécurité	72.2%	16.7%	11.1%
Contrôle des extincteurs	66.7%	22.2%	11.1%
Matériels de signalétiques ou signalisation	50.0%	33.3%	16.7%
Contrôle des échelles	44.4%	16.7%	38.9%
Assurances	33.3%	27.8%	38.9%
Copieurs	33.3%	33.4%	33.3%
Fournitures administratives	22.2%	27.8%	50.0%
Ordinateurs	16.7%	38.9%	44.4%

En marge de ces réponses, d'autres types de commande ont été évoqués au moins une fois, à savoir :

- Contrôle obligatoire de type APAVE pour les installations sportives, aires de jeux, bâtiments,
- Achats de véhicules utilitaires,
- Marquage au sol,
- Capteurs de CO2,
- Combustibles,
- Défilibrillateurs,
- Entretien de l'éclairage public,
- Formation (personnel administratif - technique - élus),
- Contrôle des hydrants
- dératization
- balayeuse et nettoyage des rues . Il en existe une à Montreux utilisable avec le personnel de Montreux.

En complément de cette démarche entreprise auprès des élus des communes membres de la communauté de communes, il est proposé de compléter le diagnostic par une réunion organisée par l'intercommunalité avec l'ensemble des secrétaires de maires.

6- Objectifs du schéma de mutualisation

Le travail de recensement, réalisé auprès des communes, a permis de mettre en exergue les objectifs suivants pour elles :

- Mise à disposition ou partage de matériels et de compétences humaines (techniques et administratives)

Schéma de mutualisation

- Optimisation par achats groupés – mise en commun de moyens pour un meilleur coût
- Augmenter l'efficacité des services communaux – simplification des démarches
- Ouverture aux syndicats qui seront les lignes directrices de la démarche de mutualisation entre la Communauté de Communes et les communes membres. En effet, la mutualisation n'est pas une fin en soi, elle doit au contraire être l'outil pour tendre vers certains objectifs.

En outre, pour les communes, la mutualisation présente ceci d'avantages :

- Plus de performances, d'efficacité, de compétences,
- Baisse des coûts (par effet d'échelle) – groupement de commune,
- Plus de matériels,
- Aller vers un standard pour réduire les coûts,
- Aide administrative dans le cadre de dossiers de subvention.

Synthèse de l'ensemble de ces items, nous pourrions envisager de proposer des objectifs autour de :

- L'amélioration continue des services publics (performance, efficacité, efficience, compétence),
- La maîtrise des dépenses dans un environnement budgétaire contraint,
- Le renforcement des relations communes / interco.

7- Pilotage et suivi

Une fois le schéma approuvé en conseil communautaire, l'adhésion à l'un ou l'autre dispositif de mutualisation est volontaire. Parallèlement, la mise en place d'une démarche de mutualisation ne nécessite pas la participation de toutes les communes membres pour être mise en œuvre.

Cette dernière ainsi que le suivi de la mutualisation s'effectueront par un comité de pilotage, organe coordinateur de la démarche, qu'il est proposé de composer ainsi : le Président, le Vice-Président délégué à la Mutualisation et la direction des services de l'intercommunalité. Ce comité de pilotage veillera à la mise en œuvre et à la pérennité des dispositifs mis en place.

La commission mutualisation sera régulièrement informée de l'avancée du schéma de mutualisation (au moins deux fois par an) et un rapport sur l'état de la mutualisation sera présenté chaque année devant les élus communautaires.

8- Méthodologie, plan d'actions, échéances et modalités financières

Pour la période 2022 – 2023, la mise en œuvre du schéma de mutualisation s'accompagnera d'un travail de sécurisation juridique des partenariats déjà existants entre la communauté de communes et les communes membres. Par ailleurs, il est proposé de définir les actions, selon le calendrier et la méthodologie indiqués dans le tableau, ci-après.

Les actions retenues ont été préalablement soumises à l'avis de la Commission Relations aux communes, Mutualisation, Communication, le 7 février 2022.

Actions à mettre en œuvre	Type de partenariat	Ressources mobilisables	Modalités financières	Méthodologie
Prestations juridiques	Prestation de service	Juriste	Facturation de la prestation par la CCSAL aux communes	
Ingénierie / Etudes	Prestation de service	Juriste	Facturation de la prestation par la CCSAL aux communes	
Montage marchés publics	Prestation de service	Juriste	Facturation de la prestation par la CCSAL aux communes	
Réalisation des contrôles de sécurité (extincteurs et blocs de sécurité)	Groupement d'achat	Juriste	Facturation directe du prestataire aux communes	Priorité 2022 : à rajouter les hydrants s'il y a un besoin commun
Achats de copieurs	Groupement d'achat	Juriste	Facturation directe du prestataire aux communes	
Dératization	Groupement d'achat	Juriste	Facturation directe du prestataire aux communes	
Achats matériels de signalétiques ou signalisation	Groupement d'achat	Juriste	Facturation directe du prestataire aux communes	
Mise à disposition d'un agent administratif	Mise à disposition	Création de poste	Remboursement des salaires	Priorité 2022: se rapprocher des services de la CCS
Mise à disposition d'ouvriers intercommunaux	Mise à disposition	Renforcement des partenariats existants	Remboursement des salaires	Priorité 2022: pourvoir un poste, évaluer les services avec les communes
Mise à disposition d'un(e) archiviste	Mise à disposition	Création de poste	Remboursement des salaires	A étudier mais pas prioritaire
Evaluation de la politique d'achat				A évaluer

Schéma de mutualisation

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00
*Mutualisation – participation CCSAL au dispositif EBOO
pour commande éclairage aux secours - Délibération n° C20220306*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220306
RELATION COMMUNES/MUTUALISATION/COMMUNICATION
APPROBATION PARTICIPATION DE LA CCSAL AU DISPOSITIF « E-BOO »
POUR UNE COMMANDE D'ECLAIRAGE SUR 7 COMMUNES
DANS LE CADRE DES SECOURS HELIPORTES

Le Vice-Président en charge du Pôle Relation avec les communes/Mutualisation/Communication présente aux élus du Conseil Communautaire le projet « E-BOO » qui consiste à installer sur 7 stades de football, répartis sur l'ensemble du territoire de la CCSAL (Balschwiller, Bréchaumont, Mertzen, Dannemarie, Pfetterhouse, Montreux-Vieux, Seppois-le-Bas) une commande d'éclairage contrôlable par une application web configurée au sein de la salle de régulation du SAMU.

Cette commande (Système E-boo HIS) fait bénéficier au médecin régulateur du SAMU d'un gain de temps essentiel en répondant aux exigences réglementaires du vecteur aérien. Elle permet des gains très importants en terme de rapidité d'intervention pour l'hélicoptère du SAMU et une indépendance totale permettant à l'équipe du SAMU d'éclairer les zones d'atterrissages d'hélicoptère sans avoir à solliciter les élus locaux. L'équipage peut également avoir une vision préalable de l'aire d'atterrissage et de la météo locale.

Ce projet bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire, il entre dans le schéma de mutualisation entre l'intercommunalité et de ces communes membres et il est proposé qu'il soit pris en charge par l'intercommunalité.

Une demande de financement a été réalisée auprès de la DETR. En fonction des financements obtenus, elle pourra être éventuellement complétée par une demande de financement auprès de la CEA, tel que présenté par le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
7 boîtiers Eboo HIS et leur installation	20 650 €	DETR et/ou CEA	16 520 €
		Fonds propres	4 130 €
Total	20 650 €		20 650 €

Il conviendra de rajouter à ce budget d'investissement une redevance annuelle de maintenance et de gestion des boîtiers de 2 100 euros/an.



Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prise en charge financière de l'installation du Système E-boo HIS sur 7 stades des communes de la CCSAL (Balschwiller, Bréchaumont, Dannemarie, Mertzzen, Montreux-Vieux, Pfetterhouse, Seppois-le-Bas) ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, telles que la recherche de subventions et l'engagement des dépenses et de faire évoluer le plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 50 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la prise en charge financière de l'installation du Système E-boo HIS sur 7 stades des communes de la CCSAL (Balschwiller, Bréchaumont, Dannemarie, Mertzzen, Montreux-Vieux, Pfetterhouse, Seppois-le-Bas) ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, telles que la recherche de subventions et l'engagement des dépenses et de faire évoluer le plan de financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

*Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables
Budget annexe Produits résiduels (BOM) - Délibération n° C20220307*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 38
- Dont « contre » : 05
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procoration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procoration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220307

FINANCES/BUDGET

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES Budget annexe Produits résiduels (BOM) – n°01/2022

Vu les dossiers d'admission en non-valeur présentés par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, pour pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget annexe des produits résiduels (BOM) ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget annexe des produits résiduels (BOM), tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 38 voix pour, 05 voix contre et 08 abstentions :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables portant sur des créances éteintes, au budget annexe des produits résiduels (BOM), comme suit :

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteurs		Motif	Montant en €
Divers débiteurs	68210 DANNEMARIE 68210 TRAUBACH-le-HAUT 68130 ALTKIRCH	Effacement de dette	2 250,27
Divers débiteurs	68210 DANNEMARIE 68580 STRUETH	Insuffisance d'actifs	8 165,62

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 10 415,89€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00
*Attribution répartition versements subs 2022 conventions d'objectifs
avec MNS/EMRD/OTS/MDA68 - Délibération n° C20220308*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 02
Dont abstention : 01
Dont non-votant : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-LETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20220308
FINANCES/BUDGET
CONVENTIONS D'OBJECTIFS
ATTRIBUTION REPARTITION VERSEMENTS DES SUBVENTIONS 2022

Vu le soutien de la communauté de communes Sud Alsace Largue à des organismes œuvrant sur son territoire soit pour des missions éducatives (Ecole de Musique de la Région de Dannemarie, Maison de la Nature du Sundgau) ou sociales (Maison des Adolescents), soit dans l'accompagnement de politiques publiques liées aux compétences de l'intercommunalité (Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau) ;

Vu les délibérations en séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, approuvant les conventions d'objectifs triennale 2021-2023 desdites associations/organismes ;

Considérant la nécessité d'établir une annexe financière précisant le montant des subventions accordées et leur affectation à une contribution générale aux projets associatifs ou à des projets particuliers.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les annexes financières des conventions d'objectifs entre la communauté de communes Sud Alsace Largue d'une part, et les associations et GIP d'autre part, telles que présentées, soit :
 - ✓ Maison de la nature du Sundgau,
 - ✓ Ecole de Musique de la Région Dannemarie
 - ✓ Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau
 - ✓ Maison des Adolescents du Haut Rhin
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les annexes financières telles qu'annexées et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 02 voix contre, 01 abstention et 01 conseiller non-votant :

- **APPROUVE** les annexes financières des conventions d'objectifs entre la communauté de communes Sud Alsace Largue d'une part, et les associations et GIP d'autre part, telles que présentées, soit :
 - ✓ Maison de la nature du Sundgau,
 - ✓ Ecole de Musique de la Région Dannemarie
 - ✓ Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau

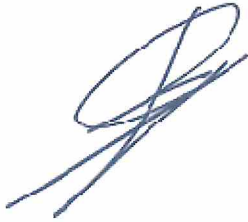
✓ Maison des Adolescents du Haut Rhin

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les annexes financières telles qu'annexées et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023

Maison de la Nature du Sundgau

Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gassmann, président habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 signée sous le terme «CCSAL », d'une part,
«CCSAL », d'une part,

La Maison de la Nature du Sundgau représentée par M. Daniel DIETMANN, Président, et désignée sous le terme «MNS », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Maison de la nature du Sundgau sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Pour l'année 2022, le montant des aides annuelles attribuées à la Maison de la nature du Sundgau fait l'objet de la présente annexe financière signées des deux parties.

Article 1

Montant de la subvention accordée :

1.1. Le montant de la subvention 2022 attribuée par la CCSAL à la MNS est de 53 415 euros.

Cette subvention contribue :

- au financement du projet associatif de la MNS,
- au soutien des séjours de vacances réalisés pour les jeunes du territoire,
- à la production d'un programme d'une dizaine d'animation permettant au grand public la découverte du patrimoine naturel du territoire de la CCSAL ou abordant des thématiques de développement durable. Ce programme pourra être co-construit avec les communes ou les associations du territoire et devra faire l'objet d'une communication spécifique.

1.2. En plus de cette aide financière, la CCSAL contribue au fonctionnement de la MNS par la mise à disposition gratuite de biens et de services pour l'année 2022 pour l'équivalent du montant suivant :

- Mise à disposition gratuite des bâtiments (Maison de la Nature + Maison Ste Barbe) : **64200€/an**
- Prise en charge des frais et charges liés à la sécurité liée à l'incendie et les vérifications techniques réglementaires : **4 500€/an**

Total contribution en nature 2022 : 68 700 €.

Il est demandé à la MNS de valoriser cette mise à disposition de biens et de service dans son Compte d'Exploitation annuel et son annexe financière.

1.3. Enfin, une subvention sur projets sera versée pour un accompagnement pédagogique des équipes de structures périscolaires et accueils de loisirs de la CCSAL et pour la réalisation d'animations sur la nature et le développement durable auprès des jeunes qu'elles accueillent :

- des «Pari plein de ressources ! » : réalisation d'animations nature, eau et environnement au sein des structures périscolaires de la CCSAL : 6 304 €.
- réalisation d'aménagements végétaux et installation d'un composteur au multi-accueil de Dommervain: 3 474 €.
- accompagnement de l'équipe et des jeunes de l'accueil de loisirs de Balschwiller pour la première phase d'une opération de désimperméabilisation de la cour d'école (définition des aménagements possibles via des méthodes participatives) : 8 833 €.

Article 2

Modalités de versement de la contribution financière

Pour la subvention annuelle de fonctionnement, la collectivité verse :

- Un 1^{er} acompte : 25 % du montant total, soit 13 354 €, versé au cours du premier trimestre 2022,
- Un 2^{ème} acompte : 50 % du montant total, soit 26 707 € versé au cours du second trimestre 2022,
- Le Solde de 13 354 € durant le troisième trimestre 2022. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 3.

Pour la subvention sur projets :

La collectivité versera les montants attribués à chaque projet en une fois sur présentation du compte rendu de l'action et d'un bilan financier accompagnés d'un courrier de demande de versement. Les montants pourront être versés indépendamment pour chaque projet.

Article 3

Justificatifs :

- L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
 - un compte rendu d'activité annuel détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprecier la réalisation du projet subventionné,
 - les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

Article 5

Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.

Le	Le
Pour la Maison de la nature du Sundgau Le Président, Daniel DIETMANN	Pour la Collectivité : Le Président, Vincent Gassmann

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023**Ecole de Musique de Dannemarie**

Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gassmann, Président, et désignée sous le terme « L'EMRPD », d'une part, et l'Etat, représenté par Monsieur Vincent Gassmann, Président, et désignée sous le terme « L'EMRPD », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'école de Musique de la Région de Dannemarie sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Pour l'année 2022, le montant des aides annuelles attribuées à l'école de musique de la région de Dannemarie fait l'objet de la présente annexe financière signée des deux parties.

Article 1**Montant de la subvention accordée**

1.1. Le montant de la subvention 2021 attribuée par la CCSAL à l'EMRPD est de 47 000 euros. Cette subvention contribue au financement du projet associatif de l'EMRPD.

1.2. En plus de cette aide financière, la CCSAL contribue au fonctionnement de l'EMRPD par la mise à disposition gratuite de biens et de services pour l'année 2022 pour l'équivalent du montant suivant :

- Mise à disposition gratuite des bâtiments : 12 000€/an
- Prise en charge gratuite des frais d'entretien (agent de nettoyage + extérieurs) : 2256€ (4h*52 semaines *10,85)
- Mise à disposition gratuite d'un photocopieur + maintenance : 250 €

Total contribution en nature 2021 : 14 506€.

Il est demandé à l'EMRPD de valoriser cette mise à disposition de biens et de service dans son Compte d'Exploitation annuel et son annexe financière.

1.3. Enfin, une subvention sur projets sera versée pour un accompagnement pédagogique des équipes de structures de multi-accueils, Relais Petite Enfance, périscolaires et accueils de loisirs de la CCSAL et pour la réalisation de séquences d'initiation à la musique auprès des jeunes qu'elles accueillent. Le montant de cette subvention est de 3000 euros.

Article 2**Modalités de versement de la contribution financière :**

La collectivité verse :

- Un 1^{er} acompte : 25 % du montant total, soit 11 750 € versé au cours du premier trimestre 2022.
- Un 2^{ème} acompte : 50 % du montant total, soit 23 500 € versé au cours du second trimestre 2022.
- Le solde de 11 750 € durant le troisième trimestre 2022. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 3.

La contribution financière sera créditée au compte de l'EMRPD selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la subvention sur projets :

La collectivité versera le montant attribué en une fois sur présentation du compte rendu de l'action et d'un bilan financier accompagnés d'un courrier de demande de versement. Le montant pourra être réquêter en fonction du nombre de séquences réellement effectuées.

Article 3**Justificatifs :**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

Article 4

Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.

Le

Le

Pour l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie :

Pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue :

La Présidente,
Karine Lidoif Maillard.

Le Président,
Vincent Gassmann



ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023

Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau

Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gassmann, président habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 désignant sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

L'Association Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, représentée par Madame Véronique Zundel, Présidente, et désignée sous le terme « OTIS », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Pour l'année 2022, le montant des aides annuelles attribuées à l'OTIS fait l'objet de la présente annexe financière signée des deux parties.

Article 1

Montant de la subvention accordée en 2022

- 3.1. Le montant de la subvention 2022 attribuée par la CCSAL à l'OTIS est de
- 49 200 euros qui contribue au financement du projet associatif de l'OTIS
 - 2 000 euros pour la participation aux Foire-flores d'Octobre 2022.

Article 2

Modalités de versement de la contribution financière

La collectivité verse pour la contribution au projet associatif :

- Un 1^{er} acompte : 25 % du montant total, soit 12 300 € versé au cours du premier trimestre 2022,
- Un 2^{ème} acompte : 50 % du montant total, soit 24 600 € versé au cours du second trimestre 2022,
- Le Solde de 12 300 € durant le troisième trimestre 2022. Le versement de ce solde sera conditionné à la fourniture par l'association des pièces mentionnées à l'article 4.

La collectivité verse les 2000 euros de participation aux foire-flores en une fois sur présentation du bilan financier de la manifestation accompagné d'un courrier de demande de versement.

Article 4

Justificatifs :

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'appréécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

La fourniture de ces documents concernant l'année n conditionnera le versement du solde de la subvention n+1.

Article 5

Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.

Le

Pour l'Office de Tourisme
Intercommunautaire du Sundgau
La Présidente, Véronique Zundel

Le

Pour la Collectivité :
Le Président, Vincent Gassmann

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023

le GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin

Entre

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent Gassmann, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 désignée sous le terme « CCSAL », d'une part,

Et

Le GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin représentée par Mme Catherine RAPP, Présidente, et désignée sous le terme « le GIP MDA », d'autre part.

Préambule

Les relations entre la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Maison des Adolescents du Haut-Rhin sont définies dans une convention conclue pour une période de 3 ans et couvrant une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Pour l'année 2022, le montant des aides annuelles attribuées à la Maison des Adoslescents du Haut Rhin fait l'objet de la présente annexe financière signées des deux parties.

Article 1

Montant de la subvention accordée pour 2022 :

Le montant de la subvention 2022 attribuée par la CCSAL à la MDA est de 3 175 euros; Elle contribue au financement du projet général du GIP Maison des adolescents du Haut Rhin.

Article 2

Modalités de versement de la contribution financière :

La collectivité verse la totalité de la somme au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2022. La contribution financière sera créditée au compte du GIP selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3

Justificatifs :

Le GIP s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un compte rendu d'activité annuel, détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions et présentant tous les éléments susceptibles d'apprécier la réalisation du projet subventionné,
- les comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes. Le GIP s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle de la collectivité.

Article 4

Les autres articles de la convention triennale sur les engagements des deux parties et les conditions de résiliation de la convention restent inchangés.

Le

Pour le GIP
Maison des Adolescents du Haut Rhin
La Présidente Catherine Rapp

Le

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
Le Président, Vincent Gassmann

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00
*Approbation durée amortissement des immobilisations
au budget annexe pdts résiduels (BOM) - Délibération n° C20220309*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFRSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220309
FINANCES/BUDGET
APPROBATION DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
AU BUDGET ANNEXE DES PRODUITS RESIDUELS (BOM)

Vu la délibération n° C20180607 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018, fixant la durée d'amortissement des immobilisations au budget annexe des produits résiduels (BOM) ;

Considérant la nécessité de revoir ces durées, compte-tenu du projet du Centre de Collecte, de Tri & de Valorisation (CCTV) ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe des produits résiduels (BOM) comme suit :

IMMOBILISATION	DUREE AMO	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels dissociés	2 à 5 ans	Installation et paramétrage de logiciels
Etudes	2 à 5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Matériel de bureau informatique et logiciels non dissociés	2 à 5 ans	Ordinateurs, serveurs, imprimante, copieur, vidéos-projecteurs, téléphones, imprimantes, lecteurs, badges
Matériel classique, petit électroménager, petit équipement, matériel ouvriers	2 à 5 ans	Débroussailleuse, taille-haie, micro-onde, cafetière, composteurs
Matériel de transports	5 à 10 ans	Véhicule, camions, utilitaires, remorque, tracteur tondeuse, télescopique, roll pack
Installations générales de construction, agencement, aménagement, autres immo	5 à 10 ans	Conteneurs à verre, bennes déchets verts, futs, bacs.
Équipement, gros électroménager Équipement léger	5 à 10 ans	Électroménager, frigo, congélateur, chauffe-eau, chaudière
Autres équipements, aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques	10 à 20 ans	Signalisation, plaques émaillées, fléchage, réseaux de téléphonie ou internet, bornes et matériel de pesage, barrières et systèmes d'accès

Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	Etagères, matériel de manutention
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	Cabanons
Mobilier	5 à 10 ans	Armoires, chaises, bureaux
Installations d'appareils de chauffage	10 à 20 ans	Chaufferies, réseaux de chauffage
Installation, matériels et outillage technique	10 à 30 ans	Centre de collecte, de tri et de valorisation, presses verticales, compacteurs à polystyrène
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	

- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) à 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents, actes, conventions dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00
RH – créations de postes permanents - Délibération n° C20220310

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220310 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° B20220201 en séance du Bureau en date du 24 février 2022 dans le cadre du retrait de la délibération n° B20211006 portant sur les créations de postes ;

Considérant que c'est à l'instance du Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'emploi, celle-ci étant étroitement liée à la compétence budgétaire ;

Considérant que dans le cadre d'une régularisation, suite au recours gracieux du Préfet du Haut-Rhin, les créations d'emplois comme suit, ont une date d'effet rétroactive :

■ Poste de directeur des finances :

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 27 octobre 2021.

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Attaché territorial – catégorie A

Responsable hiérarchique : Directeur général des services

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 50 000€ brut par an.

MOTIF

Au regard de l'évolution croissante de la collectivité tant d'un point de vue des compétences que des effectifs, il apparaît aujourd'hui stratégique de développer le pôle Finances en renforçant ses compétences dans les domaines du pilotage budgétaire de nos activités et des analyses rétrospectives et prospectives.

■ **Poste de technicien des systèmes d'information :**

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 24 mars 2021.

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Technicien territorial – catégorie B

Responsable hiérarchique : Responsable Moyens généraux

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 30 000€ brut par an.

MOTIF

Afin de répondre aux enjeux qui accompagnent la communauté de communes Sud Alsace Largue dans son développement, tant d'un point de vue des effectifs que des compétences exercées, il apparaît nécessaire de poursuivre le travail de structuration de ses services supports.

Le poste de technicien des systèmes d'information aura pour vocation de définir l'architecture technique de la collectivité avec pour objectif la transformation digitale et la mise en œuvre de l'administration numérique, en y intégrant la question du développement durable.

■ **Poste d'agent SPANC :**

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 14 septembre 2021.

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise – catégorie C

Responsable hiérarchique : Responsable Pôle Eau/Assainissement

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 30 000€ brut par an.

MOTIF

Depuis la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, le pôle Assainissement n'a cessé de se développer pour répondre aux enjeux de ce service public et aux besoins des habitants du territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service dans le domaine de l'assainissement non collectif.

■ **Poste de responsable ALSH :**

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 27 octobre 2021.

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial – catégorie C

Responsable hiérarchique : Responsable des activités péri et extrascolaires

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 28 000€ brut par an.

MOTIF

Suite à la vacance du poste de directeur de l'ALSH de Montreux-Vieux, en raison d'une mobilité, il a été procédé au recrutement d'une nouvelle directrice.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation, précédemment, celui-ci était ouvert sur le grade d'animateur territorial.

■ **Poste d'animateur en restauration scolaire :**

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 27 octobre 2021.

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial – catégorie C

Responsable hiérarchique : Responsable de la restauration scolaire

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps non complet, 20h/35°, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 16 000€ brut par an.

MOTIF

Suite au bilan de la rentrée de septembre dernier, il apparaît nécessaire d'ajuster les effectifs d'encadrement au sein des sites d'Hagenbach et Montreux-Vieux pour répondre aux taux d'encadrement réglementaires.

Il permet de confier davantage d'heures à un agent déjà en poste, en augmentant son temps de travail de 13 à 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité :

- la création des 5 postes permanents, telle que présentée ci-dessus ;
- prend acte que ces créations de postes permanents dans le cadre d'une régularisation, suite au recours gracieux du Préfet du Haut-Rhin, ont une date d'effet rétroactive.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00
RH – créations de postes non permanents - Délibération n° C20220311

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220311 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° B20220201 en séance du Bureau en date du 24 février 2022 dans le cadre du retrait de la délibération n° B20211007 portant sur les créations de postes non permanents ;

Considérant que c'est à l'instance du Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'emploi, celle-ci étant étroitement liée à la compétence budgétaire ;

Considérant que dans le cadre d'une régularisation, suite au recours gracieux du Préfet du Haut-Rhin, les créations d'emplois comme suit, ont une date d'effet rétroactive :

Type de contrat	Grade	Echelon	Service	Fonctions	Temps de travail	Durée
Contrat de projet	Attaché territorial	1	Développement	Chargé de mission PCAET	35/35°	12 mois
Contrat de projet	Attaché territorial	1	Développement	Chargé de mission Petites villes de demain	35/35°	12 mois
Accroissement temporaire	Adjoint d'animation	1	Multi-Accueil	Aide maternelle	35/35°	12 mois
Accroissement temporaire	Adjoint technique	1	Multi Accueil	Agent d'intendance	26,50/ 35°	12 mois

Accroissement temporaire	Adjoint d'animation	1	Restauration scolaire	Agent d'encadrement	7/35°	12 mois
Accroissement temporaire	Adjoint technique	1	ALSH Bernwiller	Agent d'encadrement	13/35°	12 mois
Accroissement temporaire	Adjoint administratif	1	Assainissement	Gestionnaire Administratif	35/35°	12 mois
Accroissement temporaire	Adjoint technique	1	Assainissement	Agent d'exploitation des stations	35/35°	12 mois

Le Conseil Communautaire, DECIDE par 50 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- la création des postes non permanents, telle que présentée ci-dessus ;
- prend acte que ces créations de postes non permanents dans le cadre d'une régularisation, suite au recours gracieux du Préfet du Haut-Rhin, ont une date d'effet rétroactive.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

Approb rapport 2021 situation égalité femmes/hommes CCSAL

Délibération n° C20220312

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220312
MOYENS GENERAUX - RH
APPROBATION RAPPORT 2021 sur SITUATION en MATIERE d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2017 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu le Décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique le 16 février 2022 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en abordant notamment, les effectifs, le recrutement, le temps de travail et la rémunération mais aussi un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

I. Diagnostic :

1. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2021, la collectivité compte un effectif total de 166 agents au total avec 155 agents (+29,67 % depuis 2020), en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Les femmes représentent 85.20% de cet effectif, soit une tendance à la hausse par rapport à l'année précédente, puisqu'elles étaient 79.82 % au titre de l'année 2020.

Le déséquilibre global constaté entre hommes et femmes tient exclusivement à la nature des métiers présents dans notre organisation. En effet, plus des deux tiers des métiers concernent la petite enfance (multi-accueil) et l'enfance (périscolaire, restauration scolaire), des métiers qui sont extrêmement féminisés. Ceux-ci correspondent principalement aux filières Technique et Animation :

Filière	Féminin	Masculin	TOTAL
Administrative	19	3	22
Animation	73	6	79
Médico-sociale	8	0	8
Sociale	6	0	6
Technique	25	12	37
Apprenti	2	1	3
TOTAL	133	22	155
Répartition	85,80%	14,20%	100%

Cette répartition se retrouve également lorsque les effectifs sont étudiés sous le prisme des catégories hiérarchiques :

Par catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
Catégorie A	5	3	8	62,50%	37,50%
Catégorie B	17	6	23	73,91%	26,09%
Catégorie C	109	12	121	90,08%	09,92%
Apprenti	2	1	3	66.66%	33.33%
TOTAL	133	22	155	85,80%	14,20%

La moyenne d'âge pour l'ensemble des agents de la collectivité était de 42 ans et 5 mois, l'an dernier. Celle-ci est en baisse au 31 décembre 2021, de 6 mois, se situant dorénavant à 41 ans et 9 mois. Au regard du critère sexué, la baisse de la moyenne d'âge concerne les femmes quand elle augmente chez les hommes :

- Moyenne d'âge du personnel féminin : 42 ans (43 ans et 2 mois, en 2020),
- Moyenne d'âge du personnel masculin : 39 ans et 11 mois (39 ans et 6 mois, en 2020).

2. TEMPS DE TRAVAIL

C'est en la matière que les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus significatives, sans toutefois devoir les lire à travers le prisme d'un traitement différencié entre les unes et les autres, mais étant davantage la conséquence des natures de métiers. Comme évoqué ci-avant, les métiers de la petite enfance et de l'enfance hautement féminisés sont aussi ceux qui concentrent le plus de poste à temps non complet. Les activités périscolaires et de restauration scolaire permettent difficilement de dégager des postes à temps complet. L'intégration dans ces secteurs, au cours de l'année 2021, de nouveaux agents sur le territoire de la Largue n'a fait que confirmer cette tendance. Ainsi, au 31 décembre 2021, 81 agents occupaient un poste à temps non complet (ils étaient 49 en 2018, 51 en 2019 et 53 en 2020), dont 78 femmes, soit 96,29 % de ces postes (en légère augmentation par rapport à l'année précédente.)

S'agissant du travail à temps partiel, la disparité est totale, puisque sur les 11 agents à temps partiel, aucun ne concerne des hommes.

Les hommes représentent, au final 28,60 % des postes à temps complet quand ils ne sont que 14 % de l'effectif total.

3. ABSENTEISME

En termes d'absentéisme pour maladie le nombre total de jours d'absence pour l'année 2021 est 2 351 jours contre 2197 en 2020. Cette hausse est principalement l'effet du confinement au printemps et donc de la suspension des activités de la collectivité, notamment dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance mais aussi la reprise de la compétence de l'enfance et petite enfance sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2021. Ainsi, la collectivité à intégrer 32

agents l'été dernier. Les femmes représentent, dans une tendance stable par rapport aux années précédentes, près de 90 % du nombre total de jours d'arrêt contre seulement 10% pour les hommes.

Si l'on s'en tient à la répartition de la maladie ordinaire uniquement, ce déséquilibre constaté est davantage marqué puisque plus de 90 % des jours d'arrêt sont attribués aux femmes quand elles représentent 85 % de l'effectif total.

Par nature d'absence	Nb de jours d'absence		TOTAL	Femmes	Hommes
	Femmes	Hommes			
Accident du travail	41	55	96	42,70%	57,30%
Grave maladie	365	0	365	100%	0%
Maladie ordinaire	1714	176	1 890	90,68%	9,32%
TOTAL	2120	231	2 351	90,17%	9,83%

4. REMUNERATION

Pour finir, en termes de rémunération, il est rappelé que le statut décompose celle-ci en deux parties.

La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre agents occupant le même grade et le même échelon.

La seconde partie, le régime indemnitaire, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre, en fonction des règles que chacune décide d'appliquer, dans la limite de ce que les textes réglementaires fixent en la matière.

La collectivité a mis en place en 2018, l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise, issue du RIFSEEP. Les critères retenus d'attribution tiennent compte du poste occupé et du niveau de responsabilité, sans tenir compte évidemment de la civilité de l'agent occupant le poste. Les seuils minimaux fixés vont de 100 à 300 €, en fonction du niveau de responsabilité.

II. Mesure en faveur de l'égalité professionnelle à la Communauté de Communes Sud Alsace large

La loi, prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, fixe 4 axes de travail :

- Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Suite au travail mené avec les représentants du Personnel, il est proposé de travailler sur les deux années à venir les actions suivantes :

2022

Axe « Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes »

- Action 1 : Mettre à jour la cotation des postes réalisées en 2018, au moment de la mise en place de l'IFSE,

- Action 2 : Définir des critères d'avancement de grade et de promotion interne garantissant un traitement équitable

Axe « Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale »

- Action 3 : Mise en œuvre du télétravail
- Action 4 : Création d'un groupe de travail visant à proposer des mesures relatives à l'organisation du temps de travail, facilitant l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

2023

Axe « Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique »

- Action 1 : Favoriser la mixité des métiers,
- Action 2 : Accompagner les agents par la formation dans la prise de poste à responsabilités,

Axe « Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes »

- Action 3 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations
- Action 4 : Définir les modalités d'accompagnement et de soutien des victimes par le biais des acteurs de prévention.

Vu le rapport présenté ci-dessus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue et le plan d'actions 2022/2023 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ;
- d'approuver le plan d'actions 2022/2023 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan d'actions 2022/2023 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

Approbation convention avec éco-organisme EcoDDS

Délibération n° C20220313

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 45
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Gervais
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220313

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE APPROBATION CONVENTION AVEC ECO-ORGANISME « EcoDDS » POUR LA REPRISE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Le Vice-Président en charge du Pôle prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente au Conseil communautaire le projet de convention avec l'éco-organisme EcoDDS dans le cadre de la reprise des déchets diffus spécifiques ;

Eco-DDS est un éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ERP) pour les déchets toxiques utilisés par les particuliers ;

Eco-DDS prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché relatif à la gestion des déchets toxiques ;

L'objet de la filière est la collecte en vue du recyclage ou de la valorisation énergétique du gisement ;

Cette convention a pour objectif de mettre en place la filière dans le centre de valorisation à compter de son ouverture, pour permettre la prise en charge financière de la collecte et du traitement du gisement.

Cette convention prévoit également un soutien financier, à savoir :

- **Part fixe annuelle : 686 €**
- **Part variable annuelle en fonction du tonnage collecté : compris entre 237€ et 2 727€**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec l'éco-organisme EcoDDS, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 45 voix pour, 0 voix contre et 06 abstentions :

- **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme EcoDDS, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME AGREE POUR LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'ARTICLE L.541-10-1 7° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (CATEGORIES 3 à 10 DE L'ARTICLE R.543-228) ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « EcoDDS »,

D'UNE PART,

ET

Communauté de communes Sud Alsace Largue

Code adhérent : FC1035

Représenté(e) par Vincent GASSMANN

Agissant en application de la délibération du 17 Mars 2022

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITE,

D'AUTRE PART,

Objet

La présente convention-type est la convention-type exigée à l'article R.541-104 du code de l'environnement, à l'article 4 de l'annexe à l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 et à l'article R.541-102 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets remettent séparément les déchets issus des produits chimiques de l'article L.541-10-1 7° du code de l'environnement et de ses textes d'application, pour les catégories 3 à 10 de l'article R.543-228 du code de l'environnement (Déchets Diffus Spécifiques ou DDS) à EcoDDS, en contrepartie d'un soutien financier, afin qu'EcoDDS pourvoit au traitement de ces déchets.

I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES

1.- Informations relatives à la COLLECTIVITE

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

Identification de la COLLECTIVITE :

Nom complet : Sud Alsace Largue

Adresse du siège administratif : 7, Rue de Bâle 68210 DANNEMARIE

Nom et prénom du maire ou du président : GASSMANN Vincent

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant :

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur	Madame
	Nom	TAN Emine
	Adresse	8 rue Gilardoni
	CP	68210
	Ville	RETZWILLER
	Téléphone	0389883839
	Fax	
	Adresse e-mail	om@sudalsace-largue.fr
Contact technique	Civilité : Madame/Monsieur	Monsieur
	Nom	MARTINI Alexandre
	Adresse	8 rue Gilardoni
	CP	68210
	Ville	Retzwiller
	Téléphone	0750554005
	Fax	
	Adresse e-mail	environnement@sudalsace-largue.fr

La convention-type est Affiché le [Date] quatre parties et complète les éléments d'intérêt :
ID : 068-200066033-20220317-C20220313-DE

I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE

II. Seconde partie : Les Conditions Générales

III. Troisième partie : Les Clauses Techniques

IV. Barème

Le 18 mars 2022

Pour EcoDDS, Pour la COLLECTIVITE

- 2.- Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 1)
- 3.- Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 2)

II. CONDITIONS GENERALES

« Déchets Diffus Spécifiques ou DDS » désigne les déchets issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, et mentionnés dans l'arrêté produits du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement.

« Conteneur » désigne les récipients destinés à collecter les DDS puis à les transporter.

Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur

- 1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales¹
 - I. possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS,
 - II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS dont les performances, avec les autres dispositifs, sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,
 - III. et qui en fait la demande à EcoDDS, peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une lettre de manifestation d'intérêt.

Après délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales l'autorisant à signer la convention-type avec EcoDDS sans réserves ni modifications, la collectivité territoriale ou le groupement adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la convention-type complétée, paraphée et signée (signature manuscrite), sans réserves ni modifications avec une copie de la délibération et

¹ Collectivités territoriales de métropole, ou régies par l'article 73 de la Constitution, et Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

accompagnée d'un RIB, par courrier recommandé avec accusé de réception (ci-après « demande de contractualisation complète et conforme »).

La conclusion de la convention-type est régularisée par sa signature par EcoDDS (signature manuscrite) et la transmission de la copie signée en version numérique via courriel.

Lorsque la demande de contractualisation n'est pas complète ou n'est pas conforme, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE en lui demandant de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes sans réserve.

1.3.- Entrée en vigueur

a) La convention entre en vigueur le lendemain de la signature de la demande de contractualisation par EcoDDS, sous réserve de l'article 1.3 b).

La date exacte du démarrage de la collecte, lié aux délais d'organisation, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

b) Aucune convention ne peut entrer en vigueur antérieurement à la date de publication de l'arrêté d'agrément d'EcoDDS, ou si la demande de contractualisation de la COLLECTIVITE est incomplète ou non conforme.

Article 2.- Durée, résiliation, suspension

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour les produits de l'article L.541-10-1 7° du code de l'environnement, et d'autre part tant que la COLLECTIVITE est compétente en matière de gestion des déchets.

Toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention, par caducité de la convention, sans donner droit pour la COLLECTIVITE à indemnisation de la part d'EcoDDS autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

La convention est également caduque et prend fin de plein droit, sans donner droit à indemnisation pour EcoDDS, lorsque la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS.

Compte tenu de la précarité de l'agrément exigé pour l'activité d'EcoDDS, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est précaire.

5

devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.

Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de leurs communications, les modifications de périmètre et les ajouts ou retraits de déchetteries.

3.3.- La présente convention étant un contrat-type selon l'article R.541-104 du code de l'environnement, la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la législation et réglementation, notamment celle applicable aux déchets et aux filières à Responsabilité Élargie des Producteurs, adoptée le cas échéant après saisine du Comité des Parties Prenantes.

Article 4 - Soutien financier

4.1.- En contrepartie de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchetteries de DDS et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national en annexe 3 de la convention. Seules les déchetteries pouvant recevoir des DDS et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

La catégorie du barème national (A, B, C, D – cf. annexe 3) dans laquelle est affectée chaque déchetterie est établie en fonction des quantités de DDS collectés au titre de la présente convention, nettes d'autres déchets ou substances susceptibles d'être présentes dans les conteneurs, provenant, pour chaque année civile, de cette déchetterie.

2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

I. moyennant un préavis de 30 (jours), en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,

II. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type conformément à l'article 3.3.

Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

Résiliation par les parties :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas d'un manquement grave à la présente convention, après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre partie de mettre fin à ces manquements dans le délai mentionné dans sa mise en demeure.

2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5 du chapitre II, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée des DDS sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifie à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice

6

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

4.3.- Paiement des soutiens financiers

4.3.1.- Pour chaque année N où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS effectuée en année N est payé à la COLLECTIVITE en année N+1, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

Article 5.-Collecte séparée des DDS et enlèvement par ECO-DDS

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément en déchetteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.-La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction et la formation du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur. La COLLECTIVITE met à disposition du personnel de la déchetterie les consignes et supports communiqués par EcoDDS.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte séparée des DDS,

8



COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

5.5. bis : Non-respect de

pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS sont chargés dans le véhicule par EcoDDS ou le tiers diligenté.

5.4.- Les conteneurs de DDS mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la garde de la COLLECTIVITE. En cas de dommage subi par ces conteneurs par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la COLLECTIVITE verse à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du conteneur. Conformément à l'article 1336 du code civil, EcoDDS délègue à la COLLECTIVITE le paiement de l'indemnisation à la personne qui fournit les conteneurs.

EcoDDS pourvoit à ses frais au remplacement des conteneurs suite à l'usure normale.

5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ;
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives ;
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination ;
- IV. si les conteneurs ne sont pas aisément accessibles pour en permettre la collecte, en raison de l'encombrement de la zone d'entreposage ou de son accès ;
- V. du fait de la présence d'eau souillée dans les contenants,
- VI. si les conteneurs débordent et/ou ne peuvent pas se fermer/être gérés pour le transport du fait qu'ils sont trop remplis.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des conteneurs.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires, selon la procédure contradictoire de l'article 3.4 du chapitre III.

9

Pour chaque conteneur contenant au moins une non-conformité, EcoDDS appliquera une pénalité forfaitaire correspondant aux coûts fixes de gestion de cette non-conformité de 55 €, à déduire des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ou à facturer à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur ;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;
- III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,
- III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

Article 6 : Organisation et suivi de la collecte

Les DDS sont collectés séparément en déchetteries (installations classées sous la rubrique n°2710), puis enlevés par EcoDDS dans ces déchetteries.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la collecte des DDS que la COLLECTIVITE rencontre, et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS, et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'elle met en place.

Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de dématérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE en application du cahier des charges de la filière.

7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

7.3.- EcoDDS s'engage à fournir à la COLLECTIVITE les documents et données mentionnés à l'article 4.3.1.2 premier alinéa du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018.

7.4.- Toutes les données de la COLLECTIVITE nécessaires à la gestion administrative de la convention ou aux déchetteries, où sont collectées des DDS, sont celles communiquées par la COLLECTIVITE à EcoDDS ou via TERRITEO (www.territo.fr), portail commun aux éco-organismes agréés.

Article 8 – Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution sera déferé devant la juridiction judiciaire territorialement compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

2.2.- Aucun déchet ou Affiché le être déposé sur ou à proximité des conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d'en entraver leur bonne fermeture. ID : 068-200066033-20220317-C20220313-DE

III. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1. Gestion des flux de DDS

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les DDS sont stockés selon la réglementation en vigueur.

Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS

2.1.- Grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS:

- I. les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents.
- II. les DDS dont l'emballage et l'étiquetage d'origine ne permettent plus d'identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d'origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l'environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l'erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l'identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d'information disponible pour leur expliquer l'importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d'origine.

13

III. programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigées, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore tenant à l'état d'un conteneur, elle met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligenté par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la COLLECTIVITE, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.

Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours à réception du bordereau pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement (cf. 5.5). A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

2.3.- La COLLECTIVITE s'assure que le dépôt de DDS dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s'y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L'ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d'identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

Article 3 – Bonnes pratiques en matière d'enlèvement des DDS et des conteneurs

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l'enlèvement de DDS dûment déposés dans un conteneur.

3.2.- L'ordonnement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,

14

3.5.- Traçabilité des DDS

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS dangereux, il est rappelé que l'article R. 543-45 du code de l'environnement n'est pas applicable à la COLLECTIVITE, et qu'il revient à EcoDDS d'émettre le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux.

3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement, en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS porte notamment sur l'identification des DDS, les dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prend en charge directement l'organisation et l'exécution de cette formation.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, à minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.



Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS

EcoDDS met à disposition de sa COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.

Article 6 – Modalités de traitement

EcoDDS pourvoit au traitement des DDS remis par la COLLECTIVITE selon la législation en vigueur, dans le cadre de contrats conclus avec des prestataires de traitement sélectionnés conformément à l'article L.541-10-6 du code de l'environnement. Les objectifs tenant compte de la hiérarchie de traitement des déchets sont fixés dans l'annexe à l'arrêté du 1^{er} octobre 2021.

Informations relatives à l'ID : 068-200066033-20220317-C20220313-DE 12 de lignes, merci de dupliquer cette annexe 1.

Communes membres <i>(nom de la commune)</i>	Code Insee des communes membres	Population municipale ⁽¹⁾ <i>(en chiffres)</i>
Altenach	68002	392
Ballersdorf	68017	820
Balschwiller	68018	743
Bellemagny	68024	176
Bernwiller	68006	1189
Bréchaumont	68050	409
Bretten	68052	183
Buethwiller	68057	281
Chavannes sur l'Étang	68065	695
Dannemarie	68068	2259
Diefmatten	68071	298
Eglingen	68077	368
Elbach	68079	259
Eteimbes	68085	378
Falkwiller	68086	194
Friesen	68098	647
Fulleren	68100	341
Gildwiller	68105	265
Gommersdorf	68107	366
Guevenatten	68114	141
Hagenbach	68119	728

Hecken	68125	508
Hindlingen	68137	630
Largitzen	68176	322
Magny	68196	304
Manspach	68200	546
Mertzen	68202	202
Montreux Jeune	68214	374
Montreux Vieux	68215	903
Mooslargue	68216	420
Pfetterhouse	68257	967
Retzwiller	68268	706
Romagny	68282	269
Saint Cosme	68293	87
Saint Ulrich	68299	308
Seppois le Bas	68305	1384
Seppois le Haut	68306	512
Sternenberg	68326	154
Strueth	68330	337
Traubach le Bas	68336	465
Traubach le Haut	68337	601
Ueberstrass	68340	373
Valdieu Lutran	68192	424
Wolfersdorf	68378	375

(1) population correspondant aux derniers chiffres officiels de l'INSEE disponibles au premier janvier de l'année N

ANNEXE 2

Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 2.

Adresse ou nom de la déchetterie <i>(1)</i>	Siret	Organisation de l'enlèvement des DDS <i>(si horaires différents selon les jours, merci de faire une ligne distincte)</i>			Estimation de la quantité maximale de DDS an (en tonnes)	Classement installation DC/E/A <i>(ICPE 2710 ou autres à préciser)</i>
		Contact téléphone (2)	Jours (du lundi au dimanche) (3)	Horaires d'ouverture		
Rue Gilardoni 68210 Retzwiller	0750554005	0750554005	Lundi	9h-12h - 14h-18h	30	2710 E
		0750554005	Mercredi	9h-12h 14h-18h		
		0750554005	Jeudi	14h-18h		
		0750554005	Vendredi	9h-12h 14h-18h		
		0750554005	Samedi	9h-12h 14h-18h		

(1) Adresse complète pour l'accès des transporteurs
 (2) Numéro de téléphone du gardien de la déchetterie, pouvant être communiqué aux transporteurs diligents par EcoDDS ou à défaut du Service Technique
 (3) Dans le cas où il y a des horaires différents par jour, merci de bien vouloir répéter la ligne

ANNEXE 3

Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de DDS collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an*	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an**.
A	> 48 T /an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
B	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

* pour les EPCI des DROM COM, un facteur de multiplication de 2,4 sera appliqué tant que les performances de collecte en poids de DDS collectés par habitant seront inférieures à la moyenne nationale.

** un kit comprend : 1 gilet orange, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

Barème de soutien aux actions d'information et de sensibilisation du public

L'enveloppe financière annuelle, pour l'ensemble des collectivités adhérentes à EcoDDS, des soutiens aux actions d'information et de sensibilisation du public en année N est de 3% du montant total des contributions annuelles de ses adhérents perçues par EcoDDS en année N-1.

La COLLECTIVITE est éligible à un montant maximal proportionnel à la part de sa population municipale de l'année N dans la population totale des collectivités adhérentes à EcoDDS, sans préjudice des autres conditions fixée à l'article 4 du chapitre II.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 17 mars 2022 – 19h00

*Approbation convention partenariat « Label Qualité Accueil 2022 »
avec la CCI AE - Délibération n° C20220314*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 11 mars 2022

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 06
- Dont représentés : 05

Votants : 51
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 02
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/A			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A			X	
	SCHNOEBELEN Proc	Gervais	Titulaire/M	X			SCHNOEBELEN Gervais
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	HOLLEVILLE Nicolas
	HOLLEVILLE Procurations	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	GENTZBITTEL Claude
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M			X	
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M		X		
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL Procuration	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			

SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220314
ATTRACTIVITE du TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI AE
« LABEL QUALITE ACCUEIL 2022 »

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la démarche « Label Qualité Accueil 2022 » ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE), propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, dénommée Label Qualité Accueil, visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Afin de promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des commerçants, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les commerçants et les collectivités locales.

C'est dans ce cadre que la CCI AE souhaite associer la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au déploiement de cette démarche à l'échelle des commerçants du territoire par le biais d'une participation financière à hauteur de 1 000 €.

Ainsi, la CCI AE s'engage à organiser la démarche en identifiant les commerçants qui souhaitent participer, en les auditant et en organisant la cérémonie de remise des labels. La CCI AE s'engage également à élaborer la communication adéquate en y associant la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à promouvoir la démarche à son échelle, à participer à l'organisation de la cérémonie de remise des labels et à verser une participation financière de 1 000 € à la CCI AE pour les entreprises situées sur son territoire.

Vu la présentation du Président ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue dans la démarche « Label Qualité Accueil 2022 » avec la CCI AE ;
- d'approuver le versement d'une participation financière de 1 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Label Qualité Accueil à la CCI AE. ;
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat entre la CCI AE et la communauté de communes Sud Alsace Largue, telles que présentées ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et toutes actes s'y rapportant.

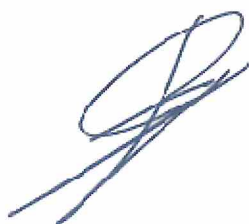
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue dans la démarche « Label Qualité Accueil 2022 » avec la CCI AE ;
- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 1 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Label Qualité Accueil à la CCI AE ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat entre la CCI AE et la communauté de communes Sud Alsace Largue, telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et toutes actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Label Qualité Accueil 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole CCI AE propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, ci-après dénommée « Label Qualité Accueil », et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Par ailleurs la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

C'est dans ce cadre que la présente convention est signée.

Entre les soussignées/soussignés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ayant son siège au 10 place Gutenberg, CS 70012, 67081 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, M. Jean-Luc HEIMBURGER, ci-après dénommée la CCI AE,

et

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue ayant son siège au 7 rue de Bâle - 68210 DANNEMARIE, représentée par son Président, Monsieur Vincent GASSMANN, ci-après dénommée la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Il est convenu ce qui suit :

Engagements des parties

A/ La CCI AE s'engage à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes participant à la démarche :

- Présence du logo de la Communauté de Communes sur les visuels :
 - Plaquette avec la liste des lauréats 2022,
 - Supplément 4 pages du Point Eco Alsace,
 - Contrats d'engagement signés par les candidats ressortissants,
 - PowerPoint de la cérémonie de remise des trophées,
 - Invitations / emailings et formulaires d'inscription aux cérémonies des Labels 2022,

Direction Commerce et activités de proximité

10 place Gutenberg CS 70012 67081 Strasbourg cedex - tél. : 03 88 75 25 65

courriel : commerce@alsace.cci.fr / site web : www.alsace-eurometropole.cci.fr

- Verser à la CCI AE une participation forfaitaire de 83 € HT, soit 99.60 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises situées sur le périmètre de la Communauté de Communes et s'engageant dans la démarche qualité visant à soutenir et préserver le commerce de proximité de son territoire (sur la base d'une facturation globale à la Communauté de Communes établie par la CCI AE en fin de campagne).

Tout retard de paiement est susceptible d'être majoré des intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. S'y rajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus au créancier d'un montant de 40 € conformément au décret 2012-1115 du 2/10/2012.

La présente convention est conclue pour le « Label Qualité Accueil » millésime 2022.

Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le2022 à

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole

Le Président
Jean-Luc HEIMBURGER

Pour la Communauté de Communes
Sud Alsace Largue

Le Président
Vincent GASSMANN

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 

ID : 068-200066033-20220317-C20220314-DE

- Dossiers de Presse
 - Revue de Presse 2022
 - Différents supports de communication
- Co-organisation de la cérémonie de remise des Labels 2022, en collaboration avec la Collectivité (choix du lieu défini avec la Communauté de Communes) :
 - Préparation de la cérémonie avec un élu et/ou technicien(s) de la Collectivité.
 - Invitations / emailings des lauréats avec cosignature du Président de la Communauté de Communes et du Président de la CCI, selon demande.
 - Mise à disposition des supports de communication des Labels lors de la cérémonie (Panneau, Roll-up, Powerpoint, 4 Pages Lauréats selon besoin).
 - Mise à disposition des Labels 2022 et des vitrophanies associées sur le lieu de la manifestation.
 - La mise en avant des partenaires sponsors de l'opération lors de la cérémonie.
 - Valorisation de la Communauté de Communes sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels :
 - Proposition de remise des Labels Diamant sur scène au(x) lauréat(s) du territoire de la Comcom. (En l'absence de lauréat diamant, la CDC sera mise en avant par l'animateur lors de la soirée de cérémonie).
 - Actions de communication :
 - Relais sur le site [CCI Alsace Eurométropole \(www.alsace-eurometropole.cci.fr\)](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)
 - Relais sur le Point Eco Alsace
 - Relais de la page de la Communauté de Communes et publication des photos de la cérémonie sur les réseaux sociaux (*Facebook, LinkedIn, ...*).
 - Le « pack photo » :
 - Les photos de la soirée de cérémonie seront sélectionnées par le conseiller référent et transmises à la Communauté de Communes.
 - Invitations personnalisées :
 - Aux lauréats assujettis à une convention via leur Communauté de Communes, une invitation spéciale leur sera adressée et mentionnera la notion de co-organisation entre la CCI et la Comcom.

B/ La Communauté de Communes souscrit à l'intérêt de la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI AE et s'engage à :

- Promouvoir la démarche « Label Qualité Accueil » auprès des professionnels présents sur son territoire, au travers des moyens qu'elle jugera utiles, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
- Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (*site web, bulletin municipal, radio locale, ...*) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises lauréates du « Label Qualité Accueil » sur son territoire.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie des Labels et à prendre en charge les dépenses y afférentes (*salle, sono, projection, collation...*) selon les besoins.
- Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.

Direction Commerce et activités de proximité

10 place Gutenberg CS 70012 67081 Strasbourg cedex - tél. : 03 88 75 25 65

courriel : commerce@alsace.cci.fr / site web : www.alsace-eurometropole.cci.fr